

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (article L. 181-10-1 du code de l'environnement)

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

DEMANDE D'EXTENSION DE CAPACITÉ D'INCINÉRATION DE DÉCHETS NON DANGEREUX DE L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE (UVE)

PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ SERIVEL

PROJET :

La société SERIVEL, dont le siège social est situé ECOSITE de Vert-le-Grand à VERT-LE-GRAND (91810), a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale, pour le projet d'extension de capacité d'incinération de déchets non dangereux de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) situé à VERT-LE-GRAND. Le projet envisagé est de porter la capacité annuelle d'incinération de déchets non dangereux à 275 000 tonnes contre 241 000 tonnes actuellement et relevant de la rubrique 3520 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

DEMANDE D'INFORMATION AUPRÈS DE L'EXPLOITANT : consultation-serivel-uve@semardel.fr

CONTENU DU DOSSIER :

Le dossier, comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation environnementale est consultable sur le site internet ci-dessous.

CONSULTATION :

Dans le cadre de la phase d'examen et de consultation de la demande d'autorisation environnementale, une consultation du public par voie électronique est ouverte du :

LUNDI 20 JUILLET 2026 AU MERCREDI 21 OCTOBRE 2026 INCLUS sur le site internet dédié :

<https://www.registre-numerique.fr/serivel-uve>

Cette consultation sera interactive : les avis des services co-instructeurs, de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales concernées et les réponses éventuelles du porteur de projet aux avis ou aux observations du public seront mis en ligne sur le site internet dédié au fur à mesure de leur émission.

M. Jean-Pierre DENUIC, architecte DPLG urbaniste / enseignant en retraite, a été désigné commissaire enquêteur titulaire pour conduire cette consultation. En cas d'empêchement, il sera remplacé par M. Stéphane DU CREST DE VILLENEUVE, commissaire enquêteur suppléant.

Conformément aux dispositions du II de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, le dossier soumis à la présente procédure peut être consulté sur support papier sur demande présentée dans les conditions prévues par l'article D. 123-46-2 du code de l'environnement.

RÉUNIONS PUBLIQUES D'INFORMATION :

La réunion publique d'ouverture, organisée par le commissaire enquêteur, se tiendra en présence du porteur de projet, **le lundi 27 juillet 2026 à 18h30**, salle de l'Auberge du Pavillon – Place de la Mairie à Vert-le-Grand (91810).

La réunion publique de clôture est fixée **le mercredi 7 octobre 2026 à 18h30** à la même adresse.

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC :

Pendant la durée de la consultation, les observations et propositions du public pourront être formulées soit :

► sur le registre électronique accessible à l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/serivel-uve>

► par courrier électronique, reçu jusqu'au 21 octobre 2026 avant minuit, à l'adresse pref-cp@essonne.gouv.fr

► par courrier postal reçu jusqu'au 21 octobre 2026 et adressé à :

Préfecture de l'Essonne – DCPAT – BUPPE – TSA 51101 - 91010 EVRY-COURCOURONNES

► lors des réunions publiques

Les observations et propositions transmises par écrit seront consignées par le commissaire enquêteur sur le site dédié à la consultation.

RÉSULTATS :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront rendus dans un délai de 3 semaines après la clôture de la consultation et seront consultables sur le site internet.

DÉCISION :

La préfète de l'Essonne statuera par arrêté préfectoral sur la demande d'autorisation environnementale.